

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi quatre avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.

Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Céline Monin, Claudia Genet et Messieurs André Bouton, Sébastien Mayer, Denis Chagnard, Jacques Gauthier, et Didier Blanc.

Est excusé : Monsieur Alexandre Clément (pouvoir donné à Monsieur Sébastien Mayer).

Madame Céline Monin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 12 mars 2024

Le compte-rendu de la réunion du mardi 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Budget communal

➤ Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Gauthier, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal dressé par Monsieur Jacques Féaud, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	155 818,44 €			158 803,72 €	155 818,44 €	158 803,72 €
Opérations de l'exercice	71 178,72 €	227 410,55 €	247 881,47 €	301 774,14 €	319 060,19 €	529 184,69 €
Totaux	226 997,16 €	227 410,55 €	247 881,47 €	460 577,86 €	474 878,63 €	687 988,41 €
Restes à réaliser	63 100,00 €	4 094,00 €			63 100,00 €	4 094,00 €
Totaux cumulés	290 097,16 €	231 504,55 €	247 881,47 €	460 577,86 €	537 978,63 €	692 082,41 €

2. **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FÉAUD Jacques, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 212 696,39 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		53 892,67 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		158 803,72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		212 696,39 €
D Solde d'exécution d'investissement		413,39 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-59 006,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-58 592,61 €
AFFECTATION = C	=G+H	212 696,39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		58 592,61 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		154 103,78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

➤ **Vote des taxes communales 2024**

Le maire informe le Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024 pour les taxes directes locales.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DIT**, à l'unanimité, pour l'année 2024, qu'il y aura une augmentation des taux des taxes directes locales.
- **CONFIRME**, à l'unanimité, les taux d'imposition, pour l'année 2024 pour les taxes directes locales comme suit :
 - o Taxe foncière sur le bâti : 23,77 %
 - o Taxe foncière sur le non bâti : 26,33 %
 - o Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,13 %
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état de notification pour un produit attendu de 97 417 € (produits des taxes directes locales pour l'année 2024) – 16 325 € de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés = 81 092 € montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale.

➤ Vote des subventions 2024

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de délibérer sur toutes les demandes subventions. Le Conseil doit statuer notamment sur les demandes de l'année 2024.

Il est étudié toutes les demandes :

- de subventions et il est proposé un montant total de 2 200.00 € pour le compte 65748 – Subventions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **VOTE**

- pour le compte 65748 – Subventions un montant total de 2 200.00 €,

- **VOTE** les subventions 2024 dont le détail est fait dans le tableau en annexe.

Compte 65748 - Subventions	
ADAPA	60.00 €
ADMR	60.00 €
AFSEP	60.00 €
APAJH	40.00 €
Association Repas	60.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
Centre Léon Bérard	50.00 €
Chasse de Salavre	150.00 €
Club La Claire Fontaine	150.00 €
Country du Revermont	150.00 €
Comité de loisirs Salavrais	150.00 €
Croix Rouge	80.00 €
Amicale des donneurs de sang de Coligny	50.00 €
FNACA	60.00 €
France Adot 01	50.00 €
Harmonie de Coligny	60.00 €
Jeunes pompiers de Coligny	60.00 €
Ligue contre le cancer	50.00 €
Les restaurants du cœur	50.00 €
Les PEP 01	20.00 €
Total compte 65748	1 460.00 €
Reste à ventiler	740.00 €

➤ **Budget primitif 2024**

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2024, comme suit :

Libellé	Montant
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	114 835,00 €
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	81 600,00 €
<i>Chapitre 14 – Atténuations de produits</i>	5 542,00 €
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	158 025,78 €
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	54 185,00 €
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>	9 300,00 €
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>	100,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	423 587,78 €
Recettes	
<i>002 – Excédent antérieur reporté</i>	154 103,78 €
<i>Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	12 220,00 €
<i>Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité</i>	90 552,00 €
<i>Chapitre 731 -</i>	65 000,00 €
<i>Chapitre 74 – Subventions d'exploitation</i>	64 337,00 €
<i>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</i>	37 375,00 €
Total des recettes de fonctionnement	423 587,78 €

Libellé	Montant
Section d'Investissement	
Dépenses	
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>	37 800,00 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	51 678,00 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>	116 049,78 €
Total des dépenses d'investissement	205 527,78 €
Recettes	
<i>001 – Solde d'exécution d'inv. reporté</i>	413,39 €
<i>021 – Virement à la section de fonctionnement</i>	158 025,78 €
<i>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	63 392,61 €
<i>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</i>	42 702,00 €
Total des recettes d'investissement	264 533,78 €

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif, pour l'exercice 2024, comme présenté ci-avant.

Grand Bourg Agglomération : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)*
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)*
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)*

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la commune de SALAVRE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 092,89 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Document d'orientation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la proposition des zones d'accélération exprimé par le conseil municipal.

Par conséquent, la commune de Salavre lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du 8 au 22 avril 2024.

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la commune de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie (mairie-salavre@orange.fr)
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Salavre aux heures d'ouverture
- Mise en place de permanences en mairie pour répondre aux interrogations les 16 et 18 avril 2024 de 17h00 à 18h30.

Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente

Le Maire indique que la réfection du toit et de la couverture de la salle polyvalente sont nécessaires afin de garantir la sécurité du bâtiment (des fuites sont présentes et les tuiles sont abimées).

Les élus se sont engagés auprès de Bresse Energie Citoyenne (BEC) pour poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture après les travaux de réfection de la toiture.

Il dit que le Conseil Départemental de l'Ain au titre des équipements de proximité peut allouer une subvention pour les travaux de rénovation des biens immobiliers.

Il présente le devis de l'entreprise SARL PERRET ET FILS – Sancier 01370 MEILLONNAS.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	22 233,75 €	70 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		22 233,75 €	70 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL			
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Equipements de proximité	9 528,75 €	30 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publique		9 528,75 €	30 %
Total H.T.		31 762,50 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre des équipements de proximité,
- **AUTORISE**, pour cette opération de réfection de la toiture de la salle polyvalente, le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Urbanisme

Liste des dossiers déposés depuis le 12 mars 2024 :

- Déclaration préalable : Néant.
- Permis de construire : Néant.
- Permis de construire modificatif : Néant.

Travaux en cours

Bâtiment situé « Route de Coligny »

L'employé communal débarrasse la bâtisse.

Le conseil municipal est en attente du retour de l'étude de faisabilité, qui doit être adressé par mail au plus tard la semaine n°15.

Questions diverses

Chapelle de Dingier

L'expert mandaté en 2020, se rendra à la chapelle pour une visite d'expertise le mardi 9 avril à 9h00.

Circulation au lotissement « le Villard »

Deux radars pédagogiques sont prêtés par Grand Bourg Agglomération du 16 avril au 22 mai 2024, les données seront enregistrées et consultées afin de connaître en détail la vitesse des automobilistes. Le technicien de la voirie de Grand Bourg Agglomération doit faire parvenir des chiffrages des aménagements envisageable pour faire ralentir les véhicules.

Travaux d'aérogommage

Les travaux d'aérogommage (lavoir et fontaine « place de la mairie », fontaine « route du village », croix du cimetière, croix de mission de dingier, croix de l'église) doivent débuter le lundi 8 avril 2024 à partir de 8h00.

Planning des élections européennes du 9 juin 2024

Le planning sera envoyé par mail aux conseillers.

Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 23 avril 2024 à 18h30.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.

Le Maire,
Jacques FEAUD.